



**ADES Formations**

**ADES-CFA**

Allée des Tabacs

47200 Marmande

Tel: 05 53 79 12 87

contact@adesformations.fr

www.adesformations.fr

**Règlement d'admission aux formations préparatoires aux Diplômes d'Etat :**  
**- d'Educateur Spécialisé (DEES)**  
**- d'Educateur de jeunes Enfants (DEEJE)**  
**Session 2024**

**Effectif Educateur Spécialisé (DEES) « arrêté N° 20202004/DFSS » :**

- 20 parcours en formation initiale (dont demandeurs d'emploi)
- 50 parcours en fonction continue (salariés)
- 15 parcours par voie d'apprentissage

**Effectif Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE) « arrêté N° 20200904/DFSS »**

- 22 parcours en formation initiale (dont demandeurs d'emploi)
- 24 parcours en fonction continue (salariés)
- 15 parcours par voie d'apprentissage

Le présent règlement, porté à la connaissance des candidats, est élaboré en référence aux textes réglementaires des formations concernées, à savoir :

- Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- Arrêtés du 22 août 2018 relatifs aux diplômes susnommés
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II
- Arrêtés du 9 août 2022 portant sur les modifications des arrêtés du 22 août 2018
- Arrêté du 23 mai 2023 portant modification des arrêtés du 22 août 2018 relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé, au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale

La sélection à l'entrée en formation se fait sur entretien d'admission.

Deux modalités :

1/ Vous êtes lycéens et futurs bacheliers, apprentis, étudiants en réorientation ou demandeurs d'emploi (2), vous devez vous préinscrire sur la plateforme Parcoursup.

2/ Vous êtes actuellement en cours d'emploi, les dossiers d'admission aux formations Educateur Spécialisé et Educateur de Jeunes Enfants seront disponibles à partir de mi-avril 2023 sur le site de l'ADES.

---

**Siège social : Association pour le Développement Economique et Social**  
9 bis rue Armand Chabrier 47400 TONNEINS

Déclarée à la sous-préfecture de Marmande le 19/08/1987 sous le n° W2001599

Publication au J.O. le 09/09/1987

Enregistrée sous le n° 72 47 00117 47. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

N° Siret : 342 475 803 00017 – NACE 8559A

**L'ADES est certifié Qualiopi au titre des actions suivantes :**

- actions de formation
- bilans de compétences
- actions permettant de valider les acquis de l'expérience
- actions de formation par apprentissage

**Numéro du Certificat : N°2021/91177.1**

## Sommaire

1. Les conditions règlementaires d'accès à la formation
2. Modalités d'inscription :
  - 2.1. Situation 1 : candidats non-salariés
  - 2.2. Situation 2 : candidats salariés
3. L'entretien d'admission
4. Modalité de classement des candidats
5. La commission d'admission :
  - 5.1. Composition de la commission
  - 5.2. Rôle de la commission
6. Validité de la décision d'admission
7. Condition après admission :
  - 7.1. Candidat en situation 1
  - 7.2. Candidat en situation 2

### 1. Les conditions règlementaires d'accès à la formation

Les candidats doivent justifier d'un des diplômes suivants :

- Etre titulaire du baccalauréat,
- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

### 2. Modalités d'inscription

**L'épreuve orale d'admission, quelle que soit la situation, ne peut être présentée qu'une fois par année civile.**

#### *2.1. Situation 1 : candidats non-salariés*

- lycéens
- futurs apprentis
- étudiants en réorientation
- demandeurs d'emploi

L'inscription doit être effectuée suivant la procédure de ParcoursSup <https://www.parcoursup.fr/>

**! Attention** : Pour les contrats d'apprentissage contractualisés après la clôture d'inscription sur la plateforme ParcoursSup, l'inscription devra être réalisée auprès de notre établissement en téléchargeant le dossier d'inscription sur notre site : [www.adesformations.fr](http://www.adesformations.fr)

- actions de formation
- bilans de compétences
- actions permettant de valider les acquis de l'expérience
- actions de formation par apprentissage

## 2.2. Situation 2 : candidats salariés souhaitant réaliser une formation en cours d'emploi

- en situation d'emploi dans le secteur social
- en situation d'emploi dans un autre domaine professionnel ou ne relevant pas de ParcoursSup (candidats salariés, financés par l'employeur, un OPCO, Transition Pro ou CPF).

L'inscription se fait en renvoyant à l'ADES le dossier d'inscription téléchargeable sur notre site : adesformations.fr.

La fiche d'inscription ainsi que les pièces justificatives sont à envoyer à l'adresse suivante :

**ADES**

**Pôle formations Sanitaires et Sociales**

**Allées des Tabacs**

**47 200 MARMANDE**

### **Le dossier d'inscription est composé de :**

- la fiche de candidature, complétée et signée
- une photo d'identité à coller sur la fiche de candidature
- une photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité, comportant une photo (carte d'identité recto/verso, passeport, carte de séjour, visa Schengen)
- les photocopies des diplômes et/ou documents justifiant que vous remplissez les conditions d'accès à la formation (prérequis)
- un CV
- une lettre de motivation (2 pages maximum)
- un chèque bancaire libellé à l'ordre de l'ADES d'un montant de 160€, mentionnant au dos du chèque le nom du candidat (les frais de sélection ne sont pas remboursés en cas d'annulation de la candidature ou d'absence à l'épreuve d'admission).
- l'attestation employeur à télécharger dans la fiche de la formation concernée, dûment complétée, tamponnée et signée par l'employeur
- un accord ou prévision de prise en charge financière de la formation
- le volet 3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois
- pour les candidats en situation de handicap, le type d'aménagement déjà obtenu, ou nécessaire pour l'épreuve d'admission, ainsi que le type d'obligation d'emploi dont il relève.

Pour les diplômes obtenus à l'étranger, fournir l'attestation d'équivalence délivrée par le CIEP <http://www.ciep.fr/>

L'ADES s'assure de la complétude du dossier d'inscription et de la recevabilité de la candidature. Il vérifie que le candidat remplit les conditions requises au moment de l'entrée en formation.

Le dossier est conservé par l'établissement de formation, et à disposition de la DREETS, en cas de contrôle sur pièces ou sur place, ce jusqu'à l'obtention du diplôme d'Etat par les candidats.

### 3. L'entretien d'admission

L'entretien d'admission est obligatoire pour tous candidats souhaitant entrer dans l'une des formations de niveau 6. Il a pour but de vérifier la motivation et l'aptitude à s'engager dans une formation de l'enseignement supérieur, à partir des critères suivants :

- Capacité du candidat à présenter son parcours et ses motivations
- Capacité d'investigation du candidat pour avoir une connaissance préalable suffisante du champ d'exercice d'un éducateur spécialisé ou d'un éducateur de jeunes enfants (expériences, stages, rencontres de professionnels, questionnement)
- Capacité du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de la formation ES ou EJE, et dans le processus de formation par l'alternance.

Le jury est composé d'un formateur et d'un professionnel.

L'entretien d'une durée de 30 mn donne lieu à une note de 0 à 20, par chacun des jurys.

### 4. Modalité de classement des candidats

#### *Pour les candidats situation 1 : (inscription via la plateforme Parcoursup)*

Les candidats sont classés en fonction de la note obtenue aux épreuves orales d'admission. Les candidats ex æquo sont départagés à partir de l'ensemble des documents fournis sur Parcoursup.

A partir de ces résultats, la commission d'admission établit une liste des admis dans la limite des places agréées et financées par la Région, ainsi qu'une liste d'attente. Les résultats sont consultables sur Parcoursup.

#### *Pour les candidats situation 2 :*

Pour être admis à entrer en formation, les candidats doivent avoir obtenu la note minimale de 10/20 et justifier d'une prise en charge financière du coût total de la formation ou d'un contrat d'apprentissage signé par le futur employeur. Pour les candidats s'inscrivant sur un parcours allégé de 2 ans, une prise en charge financière du coût total de la formation est possible dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

**Important :** Les candidats n'ayant pas été admis, pourront prendre connaissance des motifs de leur non-admission pendant 3 mois à compter de la date des résultats, en en faisant la demande par mail :

[contact@adesformations.fr](mailto:contact@adesformations.fr)

## 5. la commission d'admission

### 5.1. Composition de la commission

- le directeur de l'ADES, qui en assure la présidence
- le responsable de la formation concernée
- un représentant professionnel de la formation concernée

### 5.2. Rôle de la commission

- s'assurer de la conformité des épreuves au présent règlement,
- arrêter distinctement pour chacune des voies de formation ouvertes les listes des candidats admis en liste principale et en liste complémentaire, dans la limite du nombre d'étudiants susceptibles d'être accueillis à l'ADES à la rentrée scolaire suivante,
- dresser les procès-verbaux des résultats d'admission, qui restent à la disposition de la DRJSCS.

## 6. Validité de la décision d'admission

La décision d'admission est valable pour l'année en cours uniquement. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à une seule reprise, en cas de force majeure (circonstance exceptionnelle, étrangère au candidat, qui empêche d'entrer en formation). Il n'y a pas de report possible en cas d'échec au diplôme exigé (ex : baccalauréat) pour l'entrée en formation. Les diplômes acquis récemment doivent être transmis lors de la confirmation d'inscription.

## 7. Condition après admission

### 7.1. candidat en situation 1

Le candidat admis doit suivre la procédure ParcoursSup.

### 7.2. candidat en situation 2

Les candidats admis recevront un courrier et devront confirmer leur entrée en formation dans un délai de 15 jours, auprès du secrétariat pédagogique concerné :

Formation ES [smellier@adesformations.fr](mailto:smellier@adesformations.fr)

Formation EJE [mfecamp@adesformations.fr](mailto:mfecamp@adesformations.fr)

## A NOTER :

Les personnes souhaitant bénéficier d'allègements feront l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils pourront bénéficier d'un parcours personnalisé de formation. A cela peut s'ajouter, le cas échéant, une dispense de formation correspondant au socle commun DF3/DF4 pour les candidats déjà titulaires d'un autre diplôme d'état du travail social du même niveau (DE Assistant de Service Social, DE Educateur Spécialisé, DE Educateur de Jeunes Enfants, DE Educateur Technique Spécialisé, DE Conseiller en Economie Sociale et Familiale).

# **Annexe 1** au règlement d'admission à la formation préparatoire au diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ou d'Educateur de Jeunes Enfants

## **Calendrier des inscriptions :**

### candidat en situation 1 (se référer titre 4)

Se référer au calendrier de Parcoursup.

Les oraux d'admission se dérouleront :

les 19, 26 et 29 avril 2024 pour les **ES**

les 24 avril, 2 et 3 mai 2024 pour les **EJE**

### candidat en situation 2 (se référer titre 4)

Les dossiers d'inscription pourront être retirés auprès de l'ADES à partir du **9 avril 2024** sur le site du centre de formation : [www.adesformations.fr](http://www.adesformations.fr) et dans nos locaux : ADES, Pôle Formation Sanitaire et Social, allée des tabacs 47200 MARMANDE ou 9 bis rue Armand Chabrier 47400 TONNEINS.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscriptions complets est fixée au **13 juin 2024**.

Les candidats recevront alors un courrier ou un mail les convoquant à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission sera organisée **les 27 et/ou 28 juin 2024** dans les locaux de l'ADES à Marmande.

La commission d'admission se réunira le **2 juillet 2024** pour établir la liste d'admission.

Les résultats à l'admission seront communiqués à chaque candidat par courrier et consultables sur le site internet [www.adesformations.fr](http://www.adesformations.fr) à partir du **3 juillet 2024**.

Tarifs des épreuves de sélection 160€.

Pour les candidats admis après sélection :

Voie directe (financement Région)

	Frais de scolarité
2024/2025	450,00 €
2025/2026	450,00 €
2026/2027	450,00 €

Formation Continue :

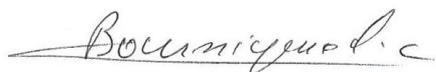
	Frais de scolarité	Frais Pédagogiques ES	Frais Pédagogiques EJE
2024/2025	450,00 €	18 850,00 €	19 500,00 €
2025/2026	450,00 €		
2026/2027	450,00 €		

**POUR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE NOUS CONSULTER**

A Marmande, le 11 décembre 2023

Le Directeur,

**Cédric BOURNIQUEL**



**A.D.E.S.**  
Allée des Tabacs  
47200 MARMANDE  
Tél. 05 53 79 12 87 - Fax 05 53 79 00 17

Siège social : Association pour le Développement Economique et Social  
9 bis rue Armand Chabrier 47400 TONNEINS

Déclarée à la sous-préfecture de Marmande le 19/08/1987 sous le n° W2001599  
Publication au J.O. le 09/09/1987  
Enregistrée sous le n° 72 47 00117 47. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat  
N° Siret : 342 475 803 00017 – NACE 8559A

L'ADES est certifié Qualiopi au titre des actions suivantes :

- actions de formation
- bilans de compétences
- actions permettant de valider les acquis de l'expérience
- actions de formation par apprentissage

Numéro du Certificat : N°2021/91177.1